



FAQ PARRAINAGE

Qu'est-ce que le parrainage d'orphelin ?

- Le parrainage d'orphelin consiste à prendre en charge un enfant ayant perdu son père ou ses deux parents à travers une bourse de parrainage fixée à 39 € par mois (soit 1,30 € par jour). Cet orphelin vivant dans des conditions précaires pourra combler ses besoins essentiels à travers ce soutien financier, notre priorité étant son éducation.

Combien d'orphelins parrainez-vous ?

- MHF parraine près de 4400 orphelins grâce à ses parrains et marraines.

Est-ce que l'orphelin bénéficie directement de la bourse de parrainage* ?

- La plupart des orphelins parrainés sont inscrits dans des écoles de l'excellence. Ces écoles offrent un programme de qualité aux orphelins grâce à des professeurs qualifiés. Les bourses de parrainage sont attribuées aux écoles de l'excellence et gérées directement par leur administration. Pour les enfants scolarisés en dehors de ces établissements, les bureaux de terrain reçoivent les enfants accompagnés de leurs tuteurs afin de leur remettre la bourse mensuellement. Nos équipes s'assurent au quotidien de la satisfaction des besoins des enfants. Ainsi, grâce à votre soutien, les orphelins reçoivent une éducation scolaire jusqu'au baccalauréat afin de renforcer la génération de demain.

*bourse de parrainage : votre don de parrainage

Qu'entendez-vous par « école de l'excellence » ?

- Les écoles de l'excellence sont des établissements scolaires où les orphelins sont pris en charge de manière globale : leurs frais de scolarité sont payés grâce à la bourse, ils reçoivent un enseignement de qualité et ils bénéficient d'au moins un repas par jour, de soins médicaux, d'uniformes, de livres, de fournitures scolaires et d'un accompagnement personnalisé. Dans certains pays, des cars scolaires sont mis à disposition pour assurer le transport des enfants, permettant ainsi de prévenir l'absentéisme.
- Les professeurs sont des enseignants passionnés qui reçoivent des formations afin d'offrir la meilleure éducation aux enfants. Des activités extra-scolaires ont également été mises en place (volley-ball, cours de cuisine, théâtre, cours de soutien...) afin que les enfants puissent avoir un moment d'évasion en dehors des cours.

Tous les orphelins parrainés sont-ils scolarisés dans des écoles de l'excellence ?

- Non, il existe huit écoles de l'excellence fondées par Muslim Hands. Les autres enfants sont scolarisés dans d'autres établissements, principalement étatiques, comme au Maroc et en Palestine.

Quel est le montant du parrainage ?

- Parrainer un orphelin coûte 1,30 € par jour, soit un total de 39 € par mois.

Comment faire pour parrainer un orphelin ?

- Via notre site internet www.muslimhands.fr
- En nous contactant au 01 49 48 05 05
- En nous adressant un courriel à contact@muslimhands.fr

Puis-je choisir l'enfant que je parraine ?

- Oui, vous pouvez choisir un enfant en particulier sur notre site. Il est tout de même préférable de nous faire confiance et de nous laisser choisir pour vous en fonction du besoin.

Puis-je choisir le pays où je souhaite parrainer ?

- Vous pouvez effectivement choisir un pays, par exemple sur le site web ou sur notre brochure de parrainage au moment de remplir le formulaire SEPA. Il est cependant préférable de nous laisser le choix pour mieux répondre aux besoins des enfants. Nous laisser le choix, c'est aussi nous aider à gagner en efficacité.

Comment sont choisis les enfants parrainés ?

- Les enfants parrainés sont choisis par nos équipes de terrain dédiées au parrainage qui sillonnent les villes et régions, visitent les enfants dans leurs foyers, se renseignent sur leur situation, vérifient les informations transmises et les inscrivent ensuite dans notre programme. Pour permettre à un maximum de familles d'orphelins de bénéficier du programme, un enfant par famille seulement peut être parrainé.

Quel est l'âge des enfants parrainés ?

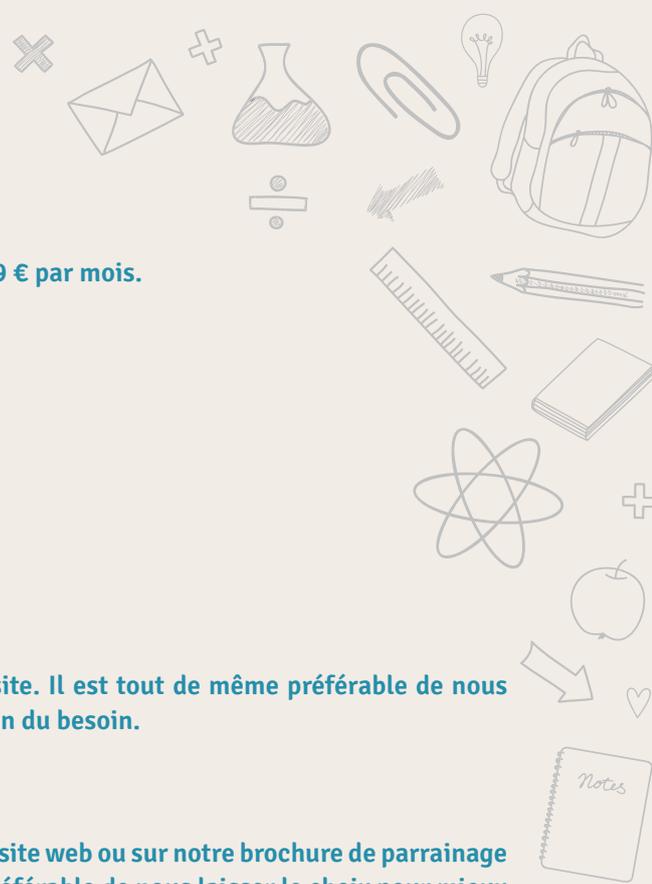
- Les enfants parrainés ont à partir de 5-6 ans (entrée en CP) jusqu'à l'âge de 23 ans, la condition étant la scolarisation de l'enfant.

Dans quel pays le parrainage est-il le plus urgent ?

- Tous les pays proposés pour le programme sont dans le besoin. Toutes les familles qui sont dans le programme de parrainage sont dans une situation très difficile, pour la plupart sans autres revenus. Ce qui est important, c'est de ne pas oublier certains pays en se concentrant sur certains autres, d'où notre invitation à nous laisser choisir pour vous.

Comment sont suivis les enfants ?

- Au siège à Paris, un travail administratif important et quotidien est réalisé afin que chaque enfant reçoive le soutien de son parrain/de sa marraine. Les correspondances, cadeaux ou sommes supplémentaires offerts aux enfants transitent également par notre bureau.
- Sur les terrains, les enfants parrainés sont suivis régulièrement par des travailleurs sociaux salariés dédiés exclusivement au programme de parrainage des orphelins. Ils ont la charge de rendre visite aux enfants, dans leurs foyers et à l'école, afin de s'assurer de leur bien-être.



- L'éducation est un tremplin pour ces enfants fragilisés qui méritent d'avoir une vie meilleure. Ainsi, nos équipes sur le terrain coordonnent aussi avec le directeur d'école et son équipe pédagogique la remise des uniformes et fournitures scolaires s'il y a lieu ainsi que la distribution de(s) repas offerts aux enfants. Chaque enfant parrainé reçoit au moins un repas par jour à l'école, parfois 2 selon les écoles/pays/possibilités. Enfin, les enfants bénéficient de soins médicaux lorsque nécessaires et est organisée au moins une visite médicale par an.
- Certains enfants sont orphelins des deux parents : ceux-ci sont alors pris en charge par MH jusqu'à leur majorité et obtention de leur diplôme, habitant dans des résidences aux abords de l'école, par exemple au Pakistan. Des équipes dédiées s'occupent de ces enfants à chaque moment.

Que vais-je recevoir de la part de Muslim Hands France suite à mon adhésion au parrainage ?

- À la suite de votre adhésion, et après le premier prélèvement automatique effectué avec succès, vous recevrez dans un premier temps, et dans un délai d'un mois environ, le pack comprenant des informations concernant votre filleul(e) et son environnement de vie.
- Au terme de l'année scolaire du pays concerné, et après réception des informations du bureau de terrain, vous recevrez un rapport scolaire de votre filleul(e).

Note : en parrainant en cours d'année, vous pourrez recevoir des informations sur votre filleul(e) en cohérence avec la date de parrainage. Il faut compter au moins une année de parrainage complète pour recevoir le premier rapport scolaire.

Puis-je correspondre avec mon/ma filleul(e) ou lui rendre visite ?

- Oui, la correspondance est recommandée car elle permet de créer un lien avec l'enfant parrainé et sa famille. Vous pouvez nous transmettre par email ou par courrier une lettre en français, en anglais ou en arabe (selon le pays concerné), accompagnée si vous le souhaitez d'une photo ou carte postale. Adressez le courrier à notre siège. Nous ferons le nécessaire pour transmettre la lettre à votre filleul(e) via notre bureau de terrain. Nous invitons toujours l'enfant à répondre en lui fournissant si besoin les fournitures sans pouvoir pour autant l'obliger à répondre. Dans le cas d'une réponse, le bureau de terrain nous la renvoie afin que nous puissions vous l'adresser.

Important à noter : nous ne transmettons aucune coordonnée personnelle.

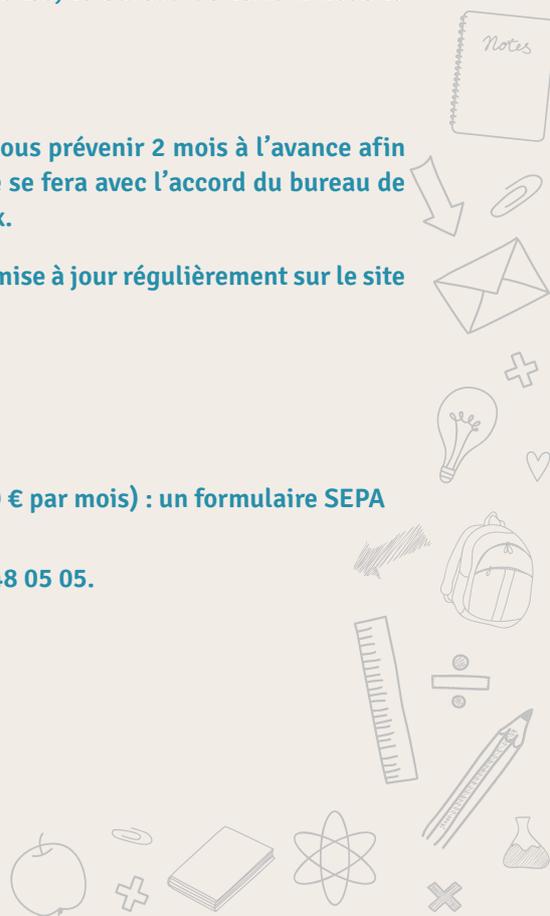
- Si vous souhaitez rendre visite à votre filleul(e), il est nécessaire de nous prévenir 2 mois à l'avance afin d'organiser la rencontre avec notre bureau de terrain. Toute rencontre se fera avec l'accord du bureau de terrain, selon ses disponibilités et en présence des travailleurs sociaux.

Note : il n'est pas possible de se rendre dans des pays à risque (voir la liste mise à jour régulièrement sur le site du Ministère des Affaires Etrangères – Conseils aux Voyageurs)

Quels sont les modes de paiement possible ?

- Paiement à l'année (468 €) par chèque, carte, virement ou espèces.
- Paiement régulier au moyen du prélèvement automatique mensuel (39 € par mois) : un formulaire SEPA vous sera adressé par email ou courrier afin de le mettre en place.

Pour toute information sur ce point, vous pouvez nous consulter au 01 49 48 05 05.



L'orphelin perçoit-il intégralement la bourse de parrainage ?

- La bourse de parrainage qui s'élève à 39 € par mois n'est pas intégralement reversée à l'orphelin(e). Nous conservons 7 € de frais chaque mois afin d'assurer le suivi et les frais liés au programme de parrainage. Ainsi, sur 39 € offerts, la somme de 32 € est adressée au bureau de terrain pour assurer la prise en charge de l'orphelin.

Puis-je aider mon/ma filleul(e) à travers d'autres dons ?

- Oui, il est tout à fait possible d'aider le/la tuteur/trice de l'orphelin à travers une augmentation du don, de manière ponctuelle ou régulière. Cela permettrait au/à la tuteur/trice de subvenir aux besoins de sa famille si votre filleul(e) a des frères et sœurs.
- Il est également possible d'offrir un cadeau à votre filleul(e), notamment à l'occasion de son anniversaire ou pour l'Aïd al-Fitr ou l'Aïd al-Adha. Dans ce cas précis, la somme d'argent que vous lui offrez sera versée directement à l'enfant, sans déduction de frais.

Une famille peut-elle être parrainée par plusieurs associations ?

- Dans notre politique, nous parrainons un enfant par famille de sorte à pouvoir soutenir un maximum de familles. Nous nous assurons au mieux que les familles ne sont pas prises en charge par d'autres associations afin de ne pas léser une famille orpheline qui aurait pu, sans cela, être aidée.

Combien de temps dure le parrainage ?

- Le parrainage est un engagement d'un an minimum renouvelable par tacite reconduction. En cas de difficulté ou de changement de situation, il est possible de mettre un terme au parrainage à tout moment, au plus tard le 25 du mois. L'arrêt du prélèvement sera alors effectif pour le mois suivant. Autrement dit, votre demande sera prise en compte pour le mois suivant, sachant que la demande doit être formulée au plus tard le 25.

Exemple : je souhaite arrêter mon parrainage au mois de janvier, je dois prévenir au plus tard le 25 décembre afin de ne pas être prélevé au mois de janvier.

Puis-je arrêter mon parrainage si j'éprouve des difficultés financières ?

- Oui, il suffira de nous envoyer une demande écrite par email ou par voie postale avant le 25 du mois, l'arrêt sera alors effectif pour le mois suivant.

Un orphelin peut-il être parrainé par plusieurs parrains ?

- Des orphelins de certaines écoles de l'excellence peuvent être parrainés par deux parrains. Ce système de prise en charge est appelé « double parrainage ».

Pourquoi le double parrainage ?

- Certaines écoles de l'excellence fréquentées par les orphelins se trouvent en déficit, le double parrainage permet de combler ce déficit afin de subvenir à leurs besoins.

